



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant **la pérennisation d'un poste d'agent de sécurité publique à 100%**

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Lors de sa séance du 11 juin 2015, le Conseil général avait accepté la création d'un poste d'agent de sécurité publique (ci-après : ASP) de 70% à 100% pour une durée de vingt-quatre mois. Ce délai avait été décidé dans l'attente du résultat de la votation populaire sur le projet de fusion d'Entre-deux-Lacs.

2 Développement

Suite au résultat surprenant de cette votation, il est donc temps d'engager définitivement notre ASP au taux de 100%.

La pérennisation de ce dernier est très importante car un certain nombre de missions communales ne peuvent être déléguées ni à la police neuchâteloise (PONE), ni à une entreprise de sécurité, ni à un employé ou fonctionnaire communal, puisque ce poste requiert une personne formée et nommée en tant qu'agent de sécurité publique.

Les tâches de l'ASP sont en constante évolution ; sa journée pourrait être décrite comme suit :

Prévention de l'alcool, drogue et dégradations aux écoles, lien social, contrôle du stationnement (que ce soit des villages et au camping), présence à la gare, recherche de personnes en fugue, recherche d'un individu suspecté de vol, recherche d'un jeune qui a détruit son logement, surveillance de circulation, patrouille dans le camping et à la plage, contrôle des chiens qui ne sont pas tenus en laisse, présence lors des fêtes, contrôle des dénonciations, nuisance vers Jumbo, surveillance des patrouilleurs, suivi des gens du voyage, notification d'actes, retrait de plaques, formation continue et cours de perfectionnement.

Vous remarquerez que le travail journalier de notre ASP est conséquent. Afin d'assurer à notre communauté une sécurité optimale, deux à trois agents seraient indispensables. Cependant, vu les finances de notre commune, le Conseil communal ne prendra pas le risque de vous en faire la demande. A noter encore qu'un projet est en cours avec la commune de Saint-Blaise afin d'assurer le remplacement de nos ASP respectifs en cas d'absence.

Cet agent donne un sentiment positif et sécurisant dans notre commune par sa présence de proximité. Avec sa visibilité, il empêche quelques écarts de conduite de circulation, de déprédation en tout genre et de parcage abusif.

Pour vous présenter notre ASP, Luigi Beltrando, celui-ci n'a rien d'un cow-boy, au contraire, il se montre social et conciliant, et il est déterminé en cas d'infraction, il sait gérer les divers conflits grâce à son expérience en tant qu'ancien policier. Il fait preuve de flexibilité pour le bien de la commune : les horaires aléatoires, comme le week-end, ne lui font pas peur. Il est le premier à changer ses horaires quand le devoir l'appelle.

Depuis son engagement, il a prouvé son professionnalisme et les avantages qu'un ASP peut apporter à la commune.

Bien entendu, un employé à plein temps à l'échelle du barème cantonal engage un coût pour la commune, bien que celui-ci soit en partie compensé par les recettes découlant des amendes et des notifications.

Pour information, la commune de Saint-Blaise, après de longues recherches, a enfin engagé un ASP et celle du Landeron peine à trouver son deuxième agent.

Cahier des tâches (non exhaustif)

- application de la réglementation communale
- information à la population, prévention, surveillance, médiation et répression sur le domaine public
- surveillance et sécurisation aux abords des écoles
- contrôle des véhicules en stationnement
- gestion du trafic (service d'ordre et de circulation)
- notification d'actes divers
- rédaction de rapports périodiques d'activité à l'attention du Conseil communal
- lieu de travail : territoire communal de La Tène, avec éventuelles suppléances et collaboration avec les communes voisines

3 Conclusion

Pour conclure, le Conseil communal espère que vous accepterez cette demande afin de continuer à garantir aux habitants de notre commune un socle de sécurité et de prévention. La pérennisation de la fonction d'ASP est un gage de satisfaction de tout le travail qu'il a accompli depuis son engagement.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 28 août 2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : projet d'arrêté concernant la pérennisation d'un poste d'agent de sécurité publique à 100%

21
septembre
2017

Arrêté du Conseil général
concernant
la pérennisation d'un poste d'agent de sécurité publique à 100%

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu la loi sur les communes (LCO), du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de commune (RGC), du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Pérennisation
d'un poste d'ASP

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à pérenniser un poste d'agent de sécurité publique à 100% (1 ETP), créé le 11 juin 2015.

Condition

Art. 2

¹Lors de son engagement, l'agent de sécurité publique est au bénéfice d'une formation conforme aux dispositions légales en vigueur.

²Il devra suivre une formation continue et des cours de perfectionnement afin d'assurer une sécurité optimale dans la commune.

Dépenses

Art. 3

Les dépenses liées à la pérennisation de ce poste de travail seront inscrites aux comptes de fonctionnement, sous le chapitre 1, Ordre et sécurité publique.

Exécution

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,

J. Homberger

L. Rieder